



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires  
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° *Le1-2020-05-28-004*

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet  
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Tertre Blanc »  
sur le territoire de la commune de BILLY**

**Le Préfet de Loir-et-Cher**

**Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041 016 19 D0010, déposée en mairie de BILLY le 22 octobre 2019, par la société SOLEFRA 11 SAS, domiciliée 9 Croisées des Lys, 68300 Saint-Louis, et représentée par M. Vittorio VAN GINDERDEUREN ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 05 mars 2020 désignant M. Bernard MENUQUIER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 janvier 2020 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, fourni par la société KRONOS SOLAR Projects, domiciliée 10 Petersplatz, 80331 Munich, pour le compte de SOLEFRA 11 SAS, le 05 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Tertre Blanc », sur le territoire de la commune de BILLY. Le parc envisagé aura une puissance de 2,94 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 7,45 hectares.

Le porteur du projet est la société SOLEFRA 11 SAS, domiciliée 9 Croisées des Lys, 68300 Saint-Louis, et représentée par M. Vittorio VAN GINDERDEUREN.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Clément DELHOUME, de la société KRONOS SOLAR Projects, à l'adresse mail suivante : [clement.delhoume@kronos-solar.fr](mailto:clement.delhoume@kronos-solar.fr)

### **ARTICLE 2**

L'enquête se déroulera dans la commune de BILLY du 29 juin 2020 à 09h00 au 31 juillet 2020 à 16h30.

### **ARTICLE 3**

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 05 mars 2020, M. Bernard MENUDIER est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

### **ARTICLE 4**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Billy, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Billy. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : [ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr). Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Billy :

- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h30.

## **ARTICLE 5**

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Billy ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

## **ARTICLE 6**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Billy, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Billy où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

#### ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

#### ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Billy, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Romorantin.

Fait à BLOIS, le 28 MAI 2020



pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Romain DELMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher,  
Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)